

**AMÉNAGEMENT DE POSTE ET ALLÈGEMENT DE SERVICE
1^{ER} DEGRÉ PUBLIC – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

AVIS DU MÉDECIN DE PRÉVENTION

(retour à Anne PAYEN - DSDEN 44 pour le **28/02/2023**)

INFORMATIONS CONCERNANT L'AGENT

Nom prénom :	
Date de naissance :	
Corps :	<input type="checkbox"/> Professeur(e) des écoles <input type="checkbox"/> Instituteur
Fonction :	<input type="checkbox"/> Ecole mat. ou элем. <input type="checkbox"/> Remplaçant <input type="checkbox"/> RASED <input type="checkbox"/> Autres :
Ecole d'affectation 2022/2023 :	
RQTH :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date de fin de la RQTH :

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Dossier suivi par
Anne PAYEN

Tél. : 02-51-81-69-27
pole1d44-administratif@ac-
nantes.fr

DEMANDE DE L'AGENT :

Nature de la demande :	<input type="checkbox"/> Allègement de service <input type="checkbox"/> Aménagement de poste
L'agent a-t-il déjà bénéficié d'aménagements / allègements ?	
L'agent a-t-il bénéficié d'un congé longue maladie / congé longue durée sur les 24 derniers mois ?	
L'agent a-t-il bénéficié d'un temps partiel thérapeutique sur les 24 derniers mois ?	

Adresse postale :
Direction académique 44
Service DPE – A. Payen
8, rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

AVIS MÉDICAL :

Rappel : L'aménagement de poste est destiné à permettre le maintien en activité des personnels enseignants et d'éducation lorsqu'ils sont confrontés à une altération de leur état de santé (dégradation, détérioration).

➤ **Aménagement de service :** avis défavorable avis favorable - aménagement(s) préconisé(s) :

- décharge d'activités : natation* / sportives* (* entourer l'activité déchargée)
- décharge de surveillance de cours privilégier un cours simple
- salle de classe en rez-de-chaussée ou accessible par ascenseur
- éviter les déplacements en sorties scolaires décharge d'activités sur la pause méridienne

➤ **Allègement de service :**

avis défavorable à un allègement avis favorable à un allègement :

- allègement d'une demi-journée (uniquement dans les écoles à 4,5 jours)
- allègement d'une journée par semaine (dans les écoles à 4 jours et à 4,5 jours)
- allègement d'une journée et demie par semaine (uniquement dans les écoles à 4,5 jours)

- l'agent doit-il bénéficier de soins spécifiques ? oui non
si demi-journée → mercredi matin si journée → choix de la journée :
- si l'agent obtient en parallèle un temps partiel à 75% ou 80% pour raisons médicales :
 maintien de l'allègement de service seul
 cumul de l'allègement de service avec le temps partiel (service minimum de 50%)

Observations du Médecin de prévention :

Date, cachet et signature